



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-200053833-20221220-DVD\_2022\_078-DE

COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3 Délibérations relatives  
aux MAPA

DVD 2022/078

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie de desserte de la chaufferie bois***

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition de la société ECR ENVIRONNEMENT de VIVIERS-DU-LAC (73420) relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie de desserte de la chaufferie bois,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT de VIVIERS-DU-LAC (73420) relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie de desserte de la chaufferie bois.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif de cette mission s'élève à 15 225,00 € HT

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 20 décembre 2022

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

22/12/22

